



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Aide aux bovins allaitants (ABA) - Références • Campagne 2015

Demande complémentaire à la demande d'aide pour la prise en compte d'une scission d'exploitation intervenue entre le 16 mai 2013 et le 15 mai 2015 pour l'attribution de références

Ce formulaire doit être déposé à la DDT(M) au plus tard le 15 mai 2015. Aucun dépôt effectué après le 15 mai 2015 ne sera pris en compte pour l'allocation de références. Une telle situation pourrait conduire à ce que vous ne puissiez pas bénéficier de références en 2015.

• EXPLOITATIONS CONCERNÉES PAR LA SCISSION

	Exploitation initiale	Exploitation 1 issue de la scission	Exploitation 2 issue de la scission	Exploitation 3 issue de la scission
N° Pacage	[_____]	[_____]	[_____]	[_____]
N° de détenteur BDNI	FR [_____]	FR [_____]	FR [_____]	FR [_____]
Nom et prénom ou raison sociale	[_____] [_____] [_____] [_____] [_____] [_____] [_____] [_____]	[_____] [_____] [_____] [_____] [_____] [_____] [_____] [_____]	[_____] [_____] [_____] [_____] [_____] [_____] [_____] [_____]	[_____] [_____] [_____] [_____] [_____] [_____] [_____] [_____]
Nom et prénom de la ou des personne(s) exerçant le contrôle de l'exploitation	[_____] [_____] [_____] [_____] [_____] [_____] [_____] [_____]	[_____] [_____] [_____] [_____] [_____] [_____] [_____] [_____]	[_____] [_____] [_____] [_____] [_____] [_____] [_____] [_____]	[_____] [_____] [_____] [_____] [_____] [_____] [_____] [_____]

Les soussigné(s) déclare(nt) que :

- la scission correspond (*cochez la case correspondante*) :

- à la dissolution de l'ancienne exploitation et la création d'au moins deux nouvelles exploitations et qu'au moins l'un des agriculteurs qui assurent le contrôle de l'une des exploitations issues de la scission assumait la gestion de l'exploitation d'origine ;
 au maintien de l'exploitation initiale et à la création d'une nouvelle exploitation ;

- l'exploitation initiale a été scindée à la date du [_____]

Ils demandent que la référence vaches allaitantes de l'exploitation initiale soit répartie entre les exploitations issues de la scission. La répartition est donnée selon les pourcentages indiqués ci-après :

Exploitation initiale	Exploitation 1 issue de la scission	Exploitation 2 issue de la scission	Exploitation 3 issue de la scission
_____ %	_____ %	_____ %	_____ %

Attention : la somme des pourcentages de répartition entre les nouvelles exploitations doit être égale à 100%.

Ils certifient que les renseignements figurant dans le présent formulaire sont sincères et véritables et attestent avoir pris connaissance de la notice explicative figurant au verso.

Fait à : , le [_____] 2015

Signature des exploitations issues de la scission

Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétariale, ou tous les associés pour un GAEC.

Exploitation initiale	Exploitation 1 issue de la scission	Exploitation 2 issue de la scission	Exploitation 3 issue de la scission
[_____]	[_____]	[_____]	[_____]



Campagne 2015



Notice explicative du formulaire de demande de prise en compte d'une scission d'exploitation intervenue entre le 16 mai 2013 et le 15 mai 2015

ATTENTION

Pour que cette demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT(M) au plus tard le 15 mai 2015 accompagnée des pièces justificatives. Aucun dépôt effectué après le 15 mai 2015 ne sera pris en compte pour l'allocation de références. Une telle situation pourrait conduire à ce que vous ne puissiez pas bénéficier de références en 2015.

Qu'est-ce qu'une scission ?

Il y a scission lorsqu'une exploitation se divise en plusieurs exploitations :

- dissolution d'une exploitation avec création d'au moins deux nouvelles exploitations ;
- maintien de l'exploitation initiale et création d'une nouvelle exploitation (notamment en cas de sortie d'un associé de la société initiale, l'associé se réinstallant).

Attention

Il doit y avoir continuité dans le contrôle de l'exploitation, c'est-à-dire qu'au moins l'une des exploitations issues de la scission doit être contrôlée par au moins un des agriculteurs qui assumaient initialement un contrôle effectif et durable sur la société initiale en terme de décisions liées à la gestion, aux bénéfices et aux risques financiers.

Quels sont les effets de la prise en compte d'une scission ?

En cas de scission, la référence vaches allaitantes (RVA) de l'exploitation initiale est répartie en fonction des pourcentages de répartition indiqués par les parties prenantes à la scission.

Exemples

Marie et Jean sont associés exploitants de l'EARL du Pont. L'EARL du Pont a une référence vaches allaitantes de 110 RVA et 100 ha.

L'EARL du Pont se dissout le 17 mai 2014 :

- Marie sort de l'exploitation et se réinstalle en individuel sur 60 ha,
- Jean part à la retraite,
- Pierre s'installe par ailleurs sur les 40 ha restants.

Il y a création de deux nouvelles exploitations, celle de Marie et celle de Pierre, dont l'une au moins (celle de Marie) est contrôlée par l'une des personnes ayant eu initialement le contrôle de l'exploitation initiale (l'EARL du Pont).

Marie et Pierre demandent que soit prise en compte la scission selon une répartition définie par eux, respectivement à 75 et 25%. Il est attribué 82 RVA à Marie et 27 RVA à Pierre. Les références vaches allaitantes correspondent en effet à la multiplication par le pourcentage défini pour chacune des exploitations résultant de la scission de la référence vaches allaitantes initiale (de l'EARL), arrondie au nombre inférieur.

Comment remplir ce formulaire ?

Vous devez indiquer dans les champs prévus à cet effet les noms et numéros de détenteur de l'exploitation initiale et des nouvelles exploitations, ainsi que la date de la scission.

La date à inscrire est la date à laquelle l'exploitation initiale a été dissoute ou la date à laquelle la société s'est scindée (par exemple, date à laquelle l'un des associés est sorti). Cette date doit obligatoirement être comprise entre le 16 mai 2013 et le 15 mai 2015.

Qui signe le formulaire ?

Le formulaire doit être signé par les parties prenantes à la scission. S'il s'agit d'une forme sociétaire, le formulaire doit être signé par le gérant ou par tous les associés pour un GAEC.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Vous devez joindre conjointement à votre demande les pièces justifiant de la scission (sauf si la DDT(M) les a déjà reçues) :

- ➔ la copie du procès verbal de l'assemblée générale prononçant la dissolution de la société ou constatant la scission de la société (par exemple, la sortie d'un associé),
- ➔ le cas échéant, la copie du jugement de liquidation judiciaire de l'exploitation initiale.